Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_04-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-01-004**
Séance du 26 janvier 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**20 janvier 2026**
Présents	**13**	
Absents	**9**	
Exclus	**0**	
Votants	**15**	

L'an deux mille vingt-cinq le 26 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia		**X**		M. SZOT Jean
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard	**X**			
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick			**X**	
M. LERAY Loïc		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine			**X**	
M AOUALI Farid			**X**	
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine		**X**		

Secrétaire de séance : M. GARCIA Joël

µ

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_04-DE

Objet : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°25-05-52 DU 19 MAI 2025 ENGAGEANT UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

Annexe 12- Exposé de présentation du maire note de synthèse retrait modification n°2 du PLU

Exposé des motifs

Par délibération n°25-05-52 du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, en lien avec la réalisation du projet de ZAC.

Conformément aux articles **L. 104-1 et R. 104-25** du Code de l'urbanisme, le dossier de modification a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Par **avis conforme rendu le 22 octobre 2025**, la MRAe a indiqué que la modification projetée entrait dans le champ de l'évaluation environnementale, eu égard à la sensibilité environnementale du secteur, à la nature de l'ouverture à l'urbanisation et à son articulation avec la planification communale.

La délibération du 19 mai 2025 n'intégrait pas cette obligation d'évaluation environnementale, alors même que l'avis conforme de la MRAe s'impose à la collectivité en vertu de l'article **L. 104-1** précité et conditionne la régularité de la procédure.

Par ailleurs, la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme entrera pleinement en vigueur le **26 mai 2026**, date à laquelle :

- la distinction entre modification de droit commun et modification simplifiée sera supprimée ;
- les obligations de mise en compatibilité et les procédures de mise à disposition du public seront profondément révisées ;
- plusieurs contraintes procédurales actuellement applicables seront allégées.

Au regard de ces éléments, et afin de garantir la **sécurité juridique** de l'évolution du PLU, il apparaît nécessaire de **retirer** la délibération initiale du 19 mai 2025, conformément aux principes applicables aux actes administratifs non créateurs de droits (CE, 6 mars 2009, *Coulibaly* ; CE, 26 octobre 2001, *Ternon*).

Le retrait de cette délibération permettra d'engager ultérieurement une nouvelle procédure de modification, conforme :

- aux exigences issues de l'avis conforme de la MRAe ;
- aux dispositions du Code de l'urbanisme dans leur version applicable à compter du 26 mai 2026 ;
- au besoin actualisé en logements tel que déterminé au regard du SCoT en vigueur et du SCoT en cours de révision.

La présente délibération a pour objet de procéder à ce retrait dans l'intérêt de la collectivité et pour assurer la pleine régularité des démarches d'évolution du PLU.

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_04-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles **L. 153-31 à L. 153-44**, **L. 104-1** et **R. 104-25** ;
Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°25-05-52 du 19 mai 2025 engageant une procédure de modification du PLU ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 octobre 2025, indiquant que la modification est soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la délibération du 19 mai 2025 n'a pas intégré cette obligation légale ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour assurer la régularité de la procédure et prévenir tout risque contentieux, de retirer ladite délibération ;

Considérant l'intérêt de relancer ultérieurement une procédure conforme au cadre législatif applicable à compter du 26 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer, dans son intégralité, la délibération n°25-05-52 du 19 mai 2025 relative à l'engagement d'une procédure de modification du PLU visant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
- **DÉCIDE** de prendre acte de l'abandon de la procédure de modification qui avait été transmise à la MRAe et aux personnes publiques associées étant précisé qu'une **nouvelle procédure de modification du PLU** devra être engagée ultérieurement, conformément au cadre juridique révisé entrant en vigueur le 26 mai 2026, et au regard des besoins actualisés de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.